
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 29 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 29 septembre 2015 à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents: 22

Nombre de votants : 24

Présents : Madame Adrien, Madame Bacelos, Madame Chardon, Madame Cherière, Monsieur Cointepas, Monsieur Echegut, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Froux, Monsieur Gaudry, Monsieur Godin, Monsieur Gonet, Monsieur Journaud, Madame Lamboul, Madame Lauby, Monsieur Moritz, Madame Plessis, Monsieur Prévost, Monsieur Rossignol, Monsieur Samin, Madame Touchard Madame Vandenkoornhuysse, Monsieur Villoteau, Monsieur Violon.

Excusés : Madame Chauvière donne procuration à Monsieur Gonet. Madame Bouvard donne procuration à Monsieur Faucon.

Secrétaire de séance : Madame Chardon

Le procès verbal de la séance du 7 juillet est adopté à l'unanimité

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de retirer deux points à l'ordre du jour : la délibération relative à la Charte des Bénévoles de l'Epicerie sociale et celle relative aux groupements de commande téléphonie, édition. Il ajoute par contre un point sur une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Baule et la CCCB pour le service ADS.

Délibération n°2015.55 : Installation d'un conseiller communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6 ;
VU le code électoral et son article L.273-10 ;

CONSIDERANT la lettre de démission de Madame Varenne en date du 25 juin 2015 ;
CONSIDERANT l'installation de Madame Lamboul par le Conseil Municipal de Lailly en Val en date du 14 septembre 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, déclare Madame Lamboul installée dans ses fonctions

Délibération n°2015.56 : création d'un septième poste de Vice Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2014-15 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2014 ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents ; que ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire ni excéder 15 vice-présidents ;

Considérant que la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 permet d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un septième poste de Vice Président

Délibération n°2015.57 : élection des 4^{ème} et 7^{ème} Vice Présidents

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 et L.5211-10;

VU la lettre de démission de Madame Chauvière de son poste de Vice Président ;

Vu la délibération n°2015.58 du Conseil Communautaire ;

Vu le procès verbal de l'élection des vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DELIBERE

Proclame en tant que :

4^{ème} vice président : Grégory GONET

7^{ème} vice président : Jean Pierre FROUX

Et les déclare installés.

Délibération n°2015.58 : Budget général – décision budgétaire modificative n°2

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Violon, Vice Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 13 janvier 2015 adoptant le budget primitif de la CCCB,

Une décision modificative est présentée pour ajuster certaines dépenses,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant les documents d'analyse communiqués et l'avis de la commission des finances ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter au BP 2015 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT		
					Dépenses	Recettes	
R	01	28188	01	Dotations amortissements		12 681.79	
D	3	2181	05	Installations générales, agencements	2 350		
D	8	2051	081	Concessions et droits similaires	2 000		
D	0	2188	01	Autres immo corporelles	8 331.79		
TOTAL					12 681.79	12 681.79	

FONCTIONNEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
					Dépenses	Recettes
D	01	6811	01	Dotations amortissements	12 681.79	
D	6	673	03	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 371.70	
D	0	61522	01	Entretien et réparations bâtiments	-25 053.49	
TOTAL					0	0

Délibération n°2015.59 : Charte de Mutualisation

Selon un rapport du Sénat de 2010, « la mutualisation peut se définir comme la mise en place, temporaire ou définitive, d'une logistique commune à deux ou plusieurs personnes morales ».

Il est proposé de retenir ici une définition plus simple, tenant compte de ce que la mutualisation recouvre en réalité plusieurs dispositifs : la mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.

Elle s'inscrit, sur le territoire de la CC de Beaugency, dans un contexte général de développement de l'intercommunalité fondé initialement et essentiellement sur des transferts de compétences, mais également et de façon croissante, sur la mise en commun de moyens dans une logique, non d'exercice par l'EPCI de politiques publiques confiées par les communes (cela est l'objet du transfert de compétences), mais de gestion dans le but de développer des services « identiques » dans les communes (développement de services et équité territoriale)

L'évolution récente de la loi et de la jurisprudence, visant à rationaliser et conforter la mutualisation, a apporté des opportunités et des contraintes nouvelles aux collectivités territoriales conduisant à s'interroger sur les enjeux et modalités d'une démarche de mutualisation organisée à l'échelle du territoire de la CCEG, conformément à la loi et dans une logique de partenariat entre la Communauté de communes et ses communes membres.

L'écriture de la présente charte résulte d'une volonté partagée de s'engager sur un cadre de référence commun pour porter un projet politique de mutualisation à l'échelle du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la présente charte et de proposer son adoption aux conseils municipaux des communes membres.**

Délibération n°2015.60 : Schéma de Mutualisation

VU l'article 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation ;

CONSIDERANT que Le projet de schéma de mutualisation est donc transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. (A noter qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable) ;

CONSIDERANT le projet de schéma présenté par Monsieur le Président et exposé par Monsieur Gonet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de prendre connaissance du présent projet et de le soumettre à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Nicolas Samin pense qu'il faut un planning et que ce sera une des conditions de réussite.

Monsieur le Président expose la démarche proposée par le bureau, à savoir la constitution d'ateliers qui étudieront la faisabilité des mutualisations au cours du dernier trimestre et proposeront des calendriers.

Patrick Echegut pense qu'il ne faut pas forcer mais bien préparer les agents, la mutualisation doit être voulue. Il faut expérimenter. Il faut aussi penser à la mutualisation des agents mais aussi des moyens et des matériels.

Christophe Prévost demande ce à quoi cela va engager le personnel.

Monsieur le Président rappelle que la mutualisation peut avoir beaucoup de formes et certains personnels resteront dans leur commune, d'autres deviendront communautaires. Il y aura des gains en expertise, pour des remplacements. Il y a un travail important à engager, d'autant que la réflexion doit se faire en même temps que la fusion. Donc un calendrier oui, mais avec prudence.

Délibération n°2015.61 : abrogation de la délibération 2014.70 et modification du coordonnateur du groupement de commande fournitures administratives

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Beaugency, son CCAS, la Communauté de Communes du Canton de Beaugency et les communes de Messas, Lailly en Val, Cravant, Tavers, Baule et Villorceau proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PETIT EQUIPEMENT

Les parties intéressées entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la CCCB est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Beaugency et des villes associées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur la Président à signer cette convention afin de constituer un groupement de commande relatif aux fournitures administratives.**

Délibération n°2015.62 : autorisation au Président de signer le marché fournitures administratives

VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

CONSIDERANT le besoin de la CCCB en matière de fournitures administratives ;

CONSIDERANT la délibération 2015.61 constituant un groupement de commande ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure et attribuer ce marché**

Délibération n°2015.63 : signature d'une convention avec le CN FPT en intra pour l'organisation de formations sur le territoire

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration du CNFPT du 14 décembre 2011 ;

CONSIDERANT le dispositif des formations en intra qui est gratuit sauf à ce que les stagiaires ne soient pas présents le jour dit ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de permettre à Monsieur le Président à avoir recours à ce dispositif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le CNFPT pour l'organisation de formations en intra.**

Délibération n°2015.64 : rapport d'activité 2014 du SMIRTOM

Comme chaque année, un rapport sur la qualité et le prix du service public des déchets est édité par le SMIRTOM. Il appartient au conseil de communauté d'émettre un avis sur ce rapport qui pourra être consulté au siège de la CCCB et dans les mairies du territoire.

Le Conseil communautaire déclare avoir pris connaissance du rapport annuel du SMIRTOM et en avoir débattu.

Christophe Prévost informe le Conseil qu'il se fait porteur auprès du SMIRTOM des doléances des professionnels sur les tarifications. Par ailleurs, certaines interrogations sont émises sur la gestion des déchets émanant des professionnels à la déchèterie de Villorceau.

Délibération n°2015.65 : convention avec la ville de Beaugency pour l'installation de la sculpture de Monsieur Coste

Monsieur Coste a fait don à la ville de Beaugency de l'une de ses œuvres ;

Cette dernière serait installée devant la médiathèque ;

La propriété et l'entretien de cette oeuvre restent à la totale charge de la ville de Beaugency.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention

Délibération n°2015.66 : convention avec la ville de Baule pour les locaux ADS

Considérant la convention d'entente intercommunautaire et les différents conventions signées avec les communes membres ;

Considérant la création d'un service commun ADS ;

Considérant la possibilité pour la commune de Baule d'accueillir ce service en ces murs moyennant une participation de 750 € mensuels. A cette somme, il convient d'ajouter une participation aux charges de fonctionnement calculées au prorata des superficies occupées : eau, électricité, ménage...

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention

Monsieur le Président profite de l'occasion pour adresser ses remerciements à la commune de Baule pour son investissement dans le cadre de la mise en place du service ADS. Le loyer envisagé dans la convention de 750 € ne sera applicable que lorsque la totalité des locaux sera occupée, il est aujourd'hui de 550 €

Questions diverses

- Transport scolaire :

Monsieur le Président rappelle la constitution d'un groupement de commande avec la ville de Beaugency. Le marché a été lancé et attribué cet été. La communauté de communes a donc choisi l'entreprise TRANSDEV comme prestataire

- Question de la fusion

La loi NOTRe a été votée pendant l'été et a fixé un seuil de population de 15000 habitants. La CCCB avait un projet initial avec la CC du Val des Mauves, la CC de la Beauce Oratorienne et la CC du Val d'Ardoux. Ce projet avait une cohérence géographique et en terme de bassin de vie, de mobilité. Cette unité territoriale avait un potentiel fort d'environ 50 000 habitants avec une identité forte entre Orléans et Blois.

Un cabinet pour mener étude a été choisi dans le cadre d'un groupement de commande en Juillet.

Il y a également eu un rendez-vous en fin d'été entre tous les présidents d'EPCI et le Préfet et le secrétaire général de la préfecture où chacun a fait part de ce projet.

Aujourd'hui, légalement, seule la CCVA a obligation de fusionner.

Il y a eu une délibération de la CCVM jeudi 24/09 qui indique qu'elle souhaite rester à périmètre constant et qu'éventuellement elle laissera sa porte ouverte à la CCVA si celle-ci n'a pas le choix et si cela n'impacte pas ses propres compétences.

Dans le cadre de l'étude, une audition s'est déroulée cet après-midi par le cabinet avec tout le bureau

Il faut noter la déception du bureau face à cette situation et au silence des intéressés, et regrette que la CCVM ait pris une décision avant que l'étude ne soit réalisée aussi, le bureau soumet une motion à l'adoption du Conseil Communautaire.

François Cointepas demande si le Préfet a un rôle à jouer.

Monsieur le Président rappelle la procédure : en octobre sera proposé un projet de schéma soumis pour avis aux communes ; durant le premier trimestre 2016 la CDCI proposera une carte de l'intercommunalité que le préfet arrêtera en mars. Les Préfet ont toute liberté pour arrêter les périmètres, voire les statuts.

Christophe Prévost demande s'il y aura une incidence sur les dotations des communes.

Monsieur le Président indique que non mais ce ne sera pas nécessairement le cas en termes de représentation et de gouvernance.

Nicolas Samin dit qu'on a aussi des contraintes financières, quelles sont nos perspectives avec les autres CC dont on parle.

Monsieur le Président indique que les EPCI ont des compétences différentes avec une intégration plus ou moins forte et des situations financières et fiscales assez différentes

Madame Chardon demande pourquoi on ne pousse pas davantage vers le 41. Entre Blois et Orléans, il faut une taille importante pour proposer un projet intéressant.

Patrick Echegut rappelle la première réunion du copil où il a été demandé si on faisait le projet sous pression de la loi ou autour d'un projet et la réponse a été unanime autour du projet il ne comprend pas ce revirement et souhaite des explications.

Christophe Prévost constate que si on reste trop « petit » on va être pris entre eux rouleaux compresseurs de l'agglO et de Blois.

David Faucon rappelle que la CCCB a été initiateur de la démarche, l'un des partenaires fait un choix différent qu'il faut respecter. Face aux deux supers collectivités qui nous entourent il faut continuer à assumer nos choix et notre volonté. Peut-être qu'un jour d'autres EPCI nous rejoindront.

François Cointepas rappelle que la Présidente de la CCVM et celui de la CCVA font partie de la CDCI.

Monsieur le Président regrette qu'à la création de la CCCB, il n'ait pas été davantage été étudié une CC avec Meung/Loire et regrette aujourd'hui que les conclusions de l'étude ne soient exploitées pour des décisions essentielles pour l'avenir de ce territoire Ouest Orléans

Madame Plessis souhaite en savoir plus sur la position de la CCVA.

Monsieur le Président rencontre la CCVA et la CCVM lundi. La CCVA est partagée entre la CCCB, la CCVM et les Portes de Sologne. Elle doit donner sa position avant la réunion de la CDCI.

Monsieur le Président est persuadé de la cohérence du projet et présente la motion.

MOTION SUR LES PERSPECTIVES DE FUSION

Les collectivités territoriales vivent aujourd'hui de réels bouleversements, la plupart subis, induits par des facteurs exogènes et souvent portés par de nouvelles règlementation ou pratiques.

Ces collectivités, leurs élus et leurs agents vivent dans l'incertitude, l'angoisse réelle du lendemain. Nos concitoyens subissent aussi ce contexte morose et anxiogène.

Ces concitoyens qui nous ont fait confiance, nous ont chargés de la lourde responsabilité de faire en sorte de ne pas aggraver leur quotidien mais au contraire de le faciliter à l'aide de services et d'expertise.

Face aux responsabilités et aux défis, il y a deux attitudes possibles : attendre et voir ou aller de l'avant, se réinventer, essayer et anticiper.

Plus qu'une question de niveau de compétence, de finances, de fiscalité, les perspectives de fusion d'EPCI posent la question de ce que les élus veulent comme avenir pour leur territoire.

Pour répondre à cette question, il ne faut pas adopter le prisme de sa commune, de sa place dans les futurs dispositifs, il faut peut être plutôt se demander quel est notre bassin de vie, quel est le territoire pertinent pour appliquer une politique publique efficiente pour un maximum d'habitants, avec des moyens rationalisés.

Pour ma part, j'ai l'intime conviction de la pertinence du territoire envisagé initialement de part et d'autres de la Loire. Je crois également que chacun doit prendre sa décision en son âme et conscience, dans un esprit de tolérance mais sans exclure une réelle ambition eu égard aux challenges à venir.

Aussi il est proposé d'adopter la motion suivante :

Le Conseil de la CCCB affirme la nécessité de fusionner des EPCI :

- **afin d'avoir des territoires qui auront la taille suffisante pour y développer des services et des politiques ambitieuses à destination de la population et dans l'intérêt de l'avenir des territoires ;**
- **afin d'affirmer l'identité d'un territoire qui est aujourd'hui situé entre deux grands ensembles urbains et péri urbains ;**
- **afin de valoriser des solidarités identifiées et de conforter des dynamiques unitaires.**

Il affirme que la pertinence du périmètre de la fusion comme la définition des objectifs découleront de l'étude en cours.

En revanche, la délibération de la Communauté de Communes du Val des Mauves en date du 24 septembre justifie son retrait de l'étude, la CCCB souhaitant poursuivre avec des partenaires adhérant au projet, soit la CCBO et la CCVA

Madame Plessis s'abstient.

La séance est close à 22 heures.